

Strasbourg, le 23 février 2022

**Pôle Politique du Travail
Unité animation des services santé au travail**

Affaire suivie par : Jean-Yves GNYLEC
Tél : 03.69.20.97.64

Mél : ge.polet@dreets.gouv.fr

Le directeur adjoint du travail

à

Monsieur le Président
Madame la Directrice
SPSTI ASTHM
108 rue Pierre Curie
CS 50068
52002 CHAUMONT CEDEX

Objet : **Renouvellement d'agrément SPSTI (2020-25)**

Réf. : **JYG/CC/N° 2022-7 / 2C 160 066 4061 4**

P. J. :

Monsieur le Président, Madame la Directrice,

Vous avez sollicité la DIRECCTE Grand Est, en date du 4 novembre 2019, pour deux demandes de renouvellement d'agrément d'une part, pour votre service de prévention de santé au travail interentreprises et d'autre part, pour assurer le suivi des salariés des entreprises temporaires relevant de vos champs de compétences professionnelles et géographiques.

Je vous informe qu'à compter du 4 mars 2020, votre demande d'agrément a fait l'objet d'une décision implicite d'acceptation. Par conséquent, **votre service de prévention de santé au travail interentreprises ASTHM est agréé pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 4 mars 2025 pour assurer le suivi des salariés des entreprises relevant de vos champs de compétence géographique : département de la Haute-Marne, et interprofessionnelle, à l'exclusion du BTP et de l'agriculture.**

Cet agrément s'étend également pour assurer le suivi des salariés des entreprises temporaires relevant de mêmes champs géographiques et interprofessionnels.

Aussi il vous revient d'adresser, chaque année, à la DREETS un exemplaire des rapports suivants (dans le délai d'un mois suivant sa présentation devant la commission de contrôle et le conseil d'administration) :

- le rapport annuel relatif à l'organisation, au fonctionnement, l'équipement et le budget du service de santé au travail notamment sur le financement des examens complémentaires du service de santé au travail. Cette présentation étant faite au plus tard à la fin du quatrième mois qui suit l'année pour laquelle il a été établi. Ce rapport sera accompagné des observations de cette instance ;

- un exemplaire du rapport annuel d'activité de chaque médecin du travail pour les entreprises dont il a la charge. Il doit être également adressé au médecin inspecteur du travail.

- la synthèse annuelle de l'activité du service de santé au travail, établie par le directeur du service, rendant compte de la réalisation, des actions approuvées par le conseil d'administration dans le cadre du projet pluriannuel de service, des actions sur le milieu de travail, ainsi que des actions menées pour assurer le suivi individuel de la santé des salariés, notamment à partir du rapport annuel établi par chaque médecin du travail. Il doit être également adressé au médecin inspecteur du travail.

NB : la commission médicotechnique devra émettre un avis sur cette synthèse, avant sa présentation aux organes de surveillance.

Bien entendu, toute modification ultérieure dans l'organisation et le fonctionnement de votre service de prévention de santé au travail interentreprises devra être portée immédiatement à ma connaissance ainsi qu'à celle du médecin inspecteur du travail et, le cas échéant, faire l'objet d'une nouvelle demande d'agrément.

Enfin, toute demande de renouvellement d'agrément devra être présentée quatre mois avant l'arrivée du terme de l'agrément en cours et devra être accompagnée des éléments justifiant le respect des engagements pris.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Madame la Directrice, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Responsable de l'Unité Animation
des Services de Santé au Travail,



Jean-Yves GNYLEC

Copies :

Dr. Martine LEONARD (MIT GE)
Directeur DDETS de la Haute-Marne
M. Guillaume REISSIER (directeur adjoint DDETS 52)
Mme Céline DESPRES (IT) s/c Mme Alexandra DUSSAUCY (RUC 52)